

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022	
Date de la convocation : 6 mai 2022	Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 27
<i>L'an deux mil vingt deux, le treize mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 6 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme Maryse ALLARD, Mme Florence BOCQ, Mr BRIAND Nicolas, Mme Isabelle CARGOUET, Mr DEQUI Claude, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, JAN Sophie, Mrs JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, MM MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, SCHOTT Virginie, Mr SEILLER Michel, Mme SEROT Isabelle.
Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT Mr Bruno DOUZAMY donne procuration à Mr Jean-Lou LEBRUN Mr Fabien RACAPE donne procuration à Mr Yoann LE FOL	
Secrétaire de séance : Mr Claude DEQUI	

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)

1.	CESSION DES PARCELLES CADASTREES AO 574,200, 205 ET 204 EN PARTIE-14 RUE DE VANNES	22-72
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

La commune a pour projet de céder les parcelles AO 574, 200, 205 et 204 en partie comprenant :

- Une maison d'habitation située 14 rue de Vannes :
 - > Au rdc : deux pièces, une salle d'eau,
 - > A l'étage : deux pièces, un grenier aménageable
- Un bâtiment comprenant une pièce avec grenier au-dessus,
- Un puits,
- Des abris de jardin,
- Un atelier.

Un appel à candidature pour céder l'ensemble immobilier a été lancé. Dans cet appel à candidature, il était proposé de céder un ensemble ou de céder uniquement l'ensemble bâti avec accès. Aucune offre globale n'est parvenue en mairie.

Seule une offre d'achat a été dernièrement enregistrée en mairie pour l'acquisition de l'ensemble bâti tel que figurant sur le plan annexé.

La commission urbanisme réunie le 28 avril 2022 a émis un avis favorable de principe à cette cession. Un géomètre devra être missionné pour délimiter l'emprise foncière réellement cédée.

Par ailleurs, en application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. L'avis du Domaine-Pôle d'évaluation domaniale-PED doit en conséquence être sollicité avant toute décision de cession du bien immobilier en cause.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De missionner un géomètre chargé de délimiter l'emprise foncière réellement cédée (parcelles AO 574, 200, 205 et 204 partiellement),**
- **D'autoriser M. le Maire à saisir l'avis du Domaine-Pôle d'évaluation domaniale-PED pour toute décision de cession,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

2.	ETUDE DE SOL POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE ET FRANCE SERVICES	22-73
-----------	--	--------------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire

Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre des travaux de restructuration de la Mairie et l'extension de France Services, la commune a besoin de s'entourer d'un bureau d'études pour assurer l'étude géotechnique de conception.

Après consultation auprès de cinq entreprises, une seule offre a été réceptionnée. Il est proposé de retenir la société « **Sol Conseil** » 4, Rue des Couardières 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE qui a remis l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, à l'attribution de la mission géotechnique au bureau d'étude société « Sol Conseil » 4, Rue des Couardières 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour un montant de 2 414,00 € HT.

3.	CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE : PROJET MAM	22-74
-----------	--	--------------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire

Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux du retour de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM). Le coût estimatif des travaux s'élève à 300 000€ HT. Le coût de la Maîtrise d'œuvre était estimé à 25 000 € HT.

Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire, rappelle la consultation lancée le 24 mars dernier, et la date de retour des propositions arrêtées au 8/04/2022 à 12h.

5 propositions ont été réceptionnées.

Au vu de l'analyse des offres ci-dessous, Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire, proposera de retenir le cabinet le mieux disant suite à la négociation du 6 mai 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

>D'APPROUVER le choix de l'architecte HOME AND ME/MICHAUD DE PERRIER.

4.	APPROBATION DU SITE D'IMPLANTATION DE LA MAM	22-75
----	---	--------------

La commune d'Allaire a sollicité les conseils du CAUE à propos de l'implantation d'une MAM pour l'accueil de 4 assistantes maternelles et 16 enfants.

La municipalité s'interrogeait pour l'implantation de ce projet sur plusieurs sites :

- Allée du Parc : un espace planté au cœur d'un lotissement datant des années 80,
- En extension de l'ancienne maison médicale située également Allée du Parc. Les élus ont également le projet de création de logements locatifs sociaux sur cette parcelle,
- En entrée de ville à proximité immédiate du multi accueil intercommunal qui compte 18 places.

L'équipement comptera une surface de plancher d'environ 200m. (10m./enfant env.), des espaces récréatifs extérieurs et des places de stationnement.

Le CAUE dans le cadre de son intervention a d'abord élaboré un diagnostic général (cadre physique, réglementaire, etc.). Il a ensuite établi des hypothèses d'implantation sur les sites pressentis pour le projet, d'un point de vue technique, urbain et paysager.

Cette réflexion a permis de repérer les problématiques et enjeux, et d'esquisser des principes d'aménagement qui seront présentés lors ce conseil municipal.

Le site de l'ancienne maison médicale paraît le mieux adapté pour y créer la MAM en terme de localisation (proche du parc, des services et commerces) et d'un point de vue urbain (structuration de la rue des Bruyères, visibilité de l'équipement public).

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver le choix d'implantation de la MAM proposé par le CAUE.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver le choix d'implantation de la MAM tel que proposé par le CAUE.

5.	PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2022	22-76
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, conseiller municipal délégué

Chaque année, la commune développe un programme de voirie hors agglomération. Ce programme est issu d'une consultation intercommunale intégrant les communes d'Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Saint Jean La Poterie, Rieux et Saint Jacut les Pins. La commune de Saint Vincent sur Oust ayant également rejoint le groupement en 2022.

La coordination du groupement est assurée cette année par la commune de Béganne.

La consultation des entreprises est découpée en 6 lots répartis comme suit :

Lot n° 1 : Réfection de la voirie par « Point à temps » (PATA)

Lot n° 2 : Dérasement des accotements et curage des fossés

Lot n° 3 : Revêtement enrobé

Lot n° 4 : Revêtement enrobé bicouche

Lot n° 5 : Bandes de roulement

Lot n° 6 : Reprofilage rechargement

La commission urbanisme voirie réunie le 28/04/2022 a émis un avis favorable à la réalisation de ce programme au titre de l'exercice 2022 et a retenu les éléments suivants :

Lot 1 : PATA

-Tranche ferme : 30 t

Lot 2 : Dérasement / curage /

- 3 200 ml de dérasement des accotements.
-Tranche ferme : 2 250 ml
-Tranche conditionnelle : 950 ml
- 5 420 ml de curage des fossés
-Tranche ferme : 4 090 ml
-Tranche conditionnelle : 1 330 ml

Lot 3 : Revêtement en enrobés

-Tranche ferme : 5 910 m² (le Chêne Renaud, l'Allier/Noël Fleury, la Ferlaie, La Ville Garel, les Bucas-Lyonnais, rue des écureuils).

Lot 4 : Revêtement bicouche (Boufèse, la Brillandaie, la Ville Garel, Trévilleux)

- Une nouvelle consultation d'entreprises est en cours, les offres reçues ne répondant pas au cahier des charges.

Lot 5 : Bande de roulement (Bicouche)

- 614 ml de voies communales (la Goule du val, liaison Brelan-le Buisson Guérin)

Lot 6 : Reprofilage de chemins avec ou sans rechargement (saint Eutrope-la Bande Renaud, chemin de Garel, Gouria)

- Surface : 2 730 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du programme de voirie hors agglomération au titre de l'année 2022 suivant la proposition de la commission ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre de l'entretien de voirie hors agglomération – programme 2022,

-D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

6.	MAISONS FLEURIES 2022 / MONTANT ALLOUE POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX	22-77
----	---	--------------

Rapport de Madame Isabelle SEROT, conseillère municipale

Le concours des maisons fleuries se déroule tous les ans. Plus de 50 personnes y participent. Cette démarche contribue à agrémenter l'embellissement communal. Les services techniques sont très actifs dans le fleurissement des espaces publics. De

nombreux bénévoles contribuent également au fleurissement de carrefours et de croix situées dans les villages. Grâce à ses contributions, la commune a obtenu sa troisième fleur en 2016.

Dans le cadre du concours communal des maisons et villages fleuris 2022, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour inscrire une somme de 2 500 € au Budget Primitif de l'exercice 2022 de la commune (article 6714 : bourses et prix) au titre de la dotation communale au fleurissement. Les prix aux lauréats seront versés sous forme de bons d'achat d'une valeur de 10 et 15 euros à échanger auprès des commerçants et artisans d'ALLAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner son accord sur cette proposition.**

7.	TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022	22-78
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, rappelle que pour l'année scolaire 2021-2022, le conseil municipal avait validé les tarifs suivants :

- **Tarif de base ventilé par tranches de quotient familial comme suit :**

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
Prix de repas	1 €	3,6 €	3,85 €	4 €	4,2 €
Prix de repas non réservés ou non annulés *	2 €	4,6 €	4,85 €	5 €	5,2 €

* selon le règlement de la restauration scolaire

- **2,00 € le panier repas pour les enfants ayant un régime spécifique et devant apporter leur repas, sous réserve d'autorisation.**

- **Le tarif d'admission au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle dans les écoles d'Allaire est fixé à 3,85 €.**

- **3.85 € par repas pour les agents du service périscolaire compte tenu des contraintes horaires de service.**

Comme chaque année, la commission s'est réunie le 10 mai et a proposé comme suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
Prix de repas	1 €	3,7 €	3,95 €	4.10 €	4,3 €
Prix de repas non réservés ou non annulés *	2 €	4,7 €	4,95 €	5,10 €	5,3 €

- 2,00 € le panier repas pour les enfants ayant un régime spécifique et devant apporter leur repas, sous réserve d'autorisation.

- Le tarif d'admission au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés de manière ponctuelle dans les écoles d'Allaire est fixé à 3,95 €.

- 3.95 € par repas pour les agents du service périscolaire (contraint de maintenir le service au restaurant) compte tenu des contraintes horaires de service.

Un bilan sera réalisé en décembre 2022.

Par ailleurs, des personnes extérieures (chantier d'insertion,...) peuvent être amenées à titre exceptionnel à déjeuner au restaurant scolaire. Le prix du repas sera facturé sur la base du prix de revient du repas soit 7 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De fixer les tarifs proposés par la commission « Affaires scolaires enfance jeunesse »,

- De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document ou prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette facturation à compter du 1^{er} septembre 2022.

8.	TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE ET ALSH A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2022	22-79
----	--	-------

Rapport de Mr Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Mr Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, indique que des informations ont été présentées à la Commission « Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse » du 10 mai 2022.

Au vu des éléments analysés par la commission « Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse », il sera proposé de réviser ou de maintenir les tarifs de la garderie sur le temps scolaire et le temps ALSH afin d'avoir une même politique tarifaire.

Pour rappel, les tarifs appliqués en 2020-2021 pour la garderie municipale et ALSH étaient les suivants :

Garderie municipale

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
Prix de l'heure entamée	1,1 €	1,2 €	1,3 €	1,4 €	1,5 €

ALSH

7h30 à 9h00	8h à 9h00	17h à 18h30
15€	1€	1€

La commission « affaires scolaires et enfance jeunesse » réunie le 10 mai 2022 propose les tarifs de la garderie municipale et ALSH suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

TRANCHE QF	0 à 700	701 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1500	1501 et +
Prix de la demi-heure entamée Garderie Temps Scolaire et ALSH	0.70 €	0.75 €	0.80 €	0.85 €	0.90 €
Garderie Temps Scolaire et ALSH commune non conventionnée	0.75 €	0.80 €	0.85 €	0.90 €	0.95 €

➤ Le gouter servi aux enfants le soir est facturé 0.30 €

Un bilan de cette modification du fonctionnement et des tarifs (1/2 h au lieu d'1h entamée) sera réalisé en décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- De fixer comme précisé ci-dessus le tarif de la garderie municipale et ALSH à compter du 1^{er} septembre 2022.
- De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9.	TARIFS MINI CAMPS	22-80
-----------	--------------------------	--------------

Rapport de Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire

Des mini-camps à destination des enfants inscrits à l'ALSH O merveilles de la commune seront proposés cet été.

Des mini-camps de :

> 5 jours/4 nuits (8-10 ans)

> 3 jours/2 nuit (6-9 ans)

L'encadrement est assuré par une équipe diplômée : BAFD, BAFA, BPJEPS.

Des activités diverses seront proposées, avec entre autres : une journée au parc de loisirs, des activités nautiques, de la piscine à volonté, des soirées à thème, des veillées...

La commission enfance jeunesse réunie le 10 mai 2022, propose les tarifs de mini camps pour l'été 2022 suivants :

Journée camp	26	28	30	32	34
Extérieurs	29	31	33	35	37

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

> **D'APPROUVER la tarification des mini-camps proposée par la commission enfance jeunesse.**

10.	APPROBATION DE LA CONVENTION ALSH AVEC LES COMMUNES DE ST JEAN LA POTERIE, BEGANNE ET SAINT GORGON	22-81
-----	---	--------------

Rapport de Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire

Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal les divers entretiens entre la commune d'Allaire et les communes de Béganne, Saint Jean la Poterie et St Gorgon sur les modalités d'accueil des enfants de la commune et sur la participation financière à l'ALSH O'Merveille d'Allaire.

Elle rappelle que les communes concernées sont situées dans un périmètre de 3 à 7 kms de notre commune, que les familles de ces communes ont pris l'habitude de fréquenter le centre de loisirs d'Allaire et qu'il semble nécessaire de proposer un conventionnement ALSH en précisant les modalités financières.

Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire, explique qu'au terme de l'année, chaque commune recevra un titre de recettes qui prendra en considération pour chacun des deux programmes, Vacances et mercredi, les éléments suivants :

- Coût résiduel par enfant restant à la charge de la collectivité après déduction des diverses participations
- multiplié par le nombre d'enfants domiciliés dans les communes concernées ayant pris part aux activités (nb journée enfant).

Cette convention sera soumise pour approbation aux conseils municipaux respectifs.

Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire, donne lecture de la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention et donne délégation à Monsieur le Maire pour la signer.

11.	ADMISSION EN NON VALEUR	22-82
-----	--------------------------------	--------------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 771.20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

12.	INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ANNEE 2022	22-83
-----	--	--------------

Rapport de Monsieur Pascal NOURY, Adjoint au Maire

Vu les circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 28 avril dernier indiquant que le plafond indemnitare applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022 équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer à 479,86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2022 attribuée à Monsieur le curé.**

13.	INSTAURATION DE LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	22-84
-----	--	--------------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Madame Florence BOCQ, adjointe au Maire, rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune d'Allaire pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification*

minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées comme suit :

- 50 € par semaine de stage effectuée par un stagiaire de l'enseignement supérieur.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis en mairie d'Allaire selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;**
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.**

14.	CONVENTION TRIENNALE « PLANTATION DE HAIES BOCAGERES ET DE BOSQUETS » CPIE VAL DE VILAINE	22-85
-----	--	-------

Rapport de Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué

Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué, indique que la commune d'Allaire souhaite poursuivre son engagement de reconstruction écologique par la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'arbre et de la haie, à destination des particuliers.

Le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) porte un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation des haies bocagères. Le propriétaire bénéficie d'une étude de faisabilité, de conseils, des plants et des protections contre le gibier.

Les travaux de plantation restent à la charge du propriétaire, les services techniques de la commune ne sont pas sollicités.

Le technicien du CPIE Val de Vilaine reste l'interlocuteur avec le propriétaire.

Un bilan sera effectué en fin de campagne de plantation reprenant le nombre de propriétaires concernés, le linéaire planté avec une carte de localisation, la liste des essences utilisées et un bilan financier.

Il est proposé au conseil municipal de participer de nouveau à une **convention triennale 2022 à 2025 intitulé « plantation de haies bocagères et de bosquets »** sur le territoire de la commune d'Allaire.

La répartition du coût du chantier tout compris sera répartie entre le propriétaire à hauteur de 50% et la commune pour 50 %. Cela représente environ 3 € ttc par mètre linéaire planté pour chacune des parties.

La commune s'associerait à cette initiative dans la limite d'un budget annuel de 2 500 € reconductible, soit 1 km de plantation par an.

Il s'agira de soutenir les citoyens dans le projet de reconstruction écologique du bocage avec un maximum par dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

→ d'accepter la participation de la commune d'Allaire dans la convention triennale 2022 à 2025 « plantation de haies bocagères et de bosquets » sur le territoire de la commune d'Allaire

→ d'accepter la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de chaque projet de plantation pour le programme à venir, les 50% restants étant à la charge du propriétaire, et dans une limite de 2 500 €/an,

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.